

ARRETE N° 2024_039
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES
COMMUNALES EN AGGLOMERATION
dans le cadre du déploiement de la fibre

LE MAIRE DE MONTFERMY,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
- le Code de la route ;
- la demande d'arrêt de police de la circulation en date du 25 novembre 2024 émise par la société CAUM, sise 132 Chemin du Pouget, 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche, pour le compte de la société NGE Infranet ;

CONSIDERANT :

- dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, des travaux d'aiguillage de la fibre optique dans les réseaux télécoms existants (Orange) doivent être réalisés, sans ouverture de chaussée ;
- il est nécessaire de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité publique pendant ces travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cadre général - nature des travaux

En raison des travaux nécessaires au déploiement de la fibre optique par la société SARL CAUM, **la circulation sera réglementée sur l'ensemble des voies communales en agglomération, à compter du 9 décembre 2024, pour une durée de 30 jours calendaires.**

Les travaux portent sur l'aiguillage de la fibre optique dans les réseaux télécoms existants (Orange), sans ouverture de chaussée.

L'entreprise SARL CAUM est entièrement responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non négligence, imprévoyance ou toute autre faute de sa part.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation

Pendant la période des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

- Dans le sens des Points de Repères (PR) croissants, **la vitesse sera limitée à 50 km/h.**

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation temporaire devra être conforme aux prescriptions du guide de la signalisation temporaire de l'OPPBT et aux instructions interministérielles sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place par la société SARL CAUM, maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, adaptée en cas d'interruptions, et retirée une fois les travaux terminés.

ARTICLE 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Montfermy par l'autorité administrative et affiché aux extrémités du chantier par la société SARL CAUM.

Le maire de la commune de Montfermy, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontgibaud et la société SARL CAUM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontgibaud,
La société SARL CAUM.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montfermy, le 26/11/2024

Le Maire,

Vladimir LONGCHAMBON

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains the text 'MAIRIE DE MONTFERMY' and '2024'.

Date de publication : 03 DEC 2024